

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à Ravel, après convocations légales en date du 06 juillet 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Josiane HUGUET	Mme Elyane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	Mme Sylvie VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Lucas ANTOINE
M. Romain FERRIER	

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr FRASIAK donne pouvoir à Mme VIAL
- Mr BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE
- Mr COSSON donne pouvoir à Mme MARMY
- Mr MARQUET donne pouvoir à Mme GRANET

Absent : Mr BERGAMI G. et Mme GONINET L.

VOTE : En exercice : 35 Présents : 30 / Représentés : 4 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Michelle CIERGE, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : Urbanisme – Avis sur le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoire (SRADDET)

**URBANISME – AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL
D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
D'EGALITE DES TERRITOIRE (SRADDET)**

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU la loi NOTRe du 7 août 2015 et du décret 2016-1076 du 3 août 2016 ;
- VU la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Entre Dore et Allier ;
- VU la délibération n° 23 de la CCEDA prescrivant l'élaboration du PLUi-H en date du 28/09/2021 ;
- VU la délibération n°24 de la CCEDA portant prescription de l'élaboration du PCAET en date du 28/09/2021 ;

La Présidente indique que la Communauté de communes Entre dore et Allier a été sollicitée pour avis le 12 mai 2023 sur la procédure de modification du SRADDET.

La présidente rappelle que la communauté de communes Entre Dore et Allier est une Personne Publique Associée (PPA) au titre de ses compétences en matière de PLUi, Habitat et du PCAET. Elle est sollicitée pour émettre un avis avant le 3 août 2023 sur la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET est un document de planification régionale, prévu par la loi NOTRe de 2015. Il intègre différents anciens schémas régionaux pour une question de transversalité (Schéma régional climat, air énergie (SRCAE), le schéma régional de Cohérence écologique (SRCE)... Il s'impose au SCoT, PDU, PCAET et aura un impact sur le PLUi-H.

Il fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures régionales, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et de prévention des déchets.

La procédure de modification concerne :

1. La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
2. Le développement et la localisation des constructions logistiques
3. La mise à jour des dispositions anticipés LOM (*Loi d'Orientation des Mobilités*)
4. La stratégie aéroportuaire
5. La prévention et la gestion des déchets

La région Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit dans l'objectif de la loi Climat et résilience malgré les incertitudes qui l'encadre.

- 1- La gestion économe de l'espace reprend les principes de la loi climat et résilience avec une application territoriale. La région Auvergne-Rhône-Alpes a fléchi un effort de - 52% pour le ScoT du Livradois-Forez sur la période 2021-2030 de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
Un effort équivalent sera demandé pour la période 2031-2040.
- 2- Les points de vigilance sont sur les zones d'activités régionales. Dans le cadre de la réindustrialisation de la France, il paraît important de pouvoir flécher du foncier pour les activités industrielles. Le Parc d'activités Entre Dore et Allier d'intérêt régional dispose d'un positionnement stratégique qui le rend très attractif. La pression des entreprises est forte et il se remplit très rapidement entraînant une raréfaction du foncier disponible. Aussi, les élus ont décidé dans le cadre du projet de territoire de lancer une extension de ce dernier afin d'anticiper l'implantation d'activités sur le territoire. Il semble donc primordial aux élus de faire figurer les projets des zones d'activités d'intérêt régional en partie dans l'enveloppe dédiée à la région.

Pour rappel, le **code de l'urbanisme indique que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :[...] b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; (article 101-2).**

Dans le cadre des arbitrages sur les « parcs d'activités économiques d'ouvrage d'intérêt régional » PAIR il nous paraît indispensable d'être intégrés dans l'enveloppe des 900 ha fléchés . Dans le cadre de la reconquête industrielle il est important de réouvrir le dialogue avec les EPCI possédant des parcs d'activités d'intérêt régionaux. C'est le cas aujourd'hui pour notre territoire. Le parc d'activité Entre Dore et Allier répertorié comme intérêt régional arrive à un taux de remplissage qui inquiète les élus afin d'accueillir de nouvelles entreprises, d'autant plus que nous venons de vendre 7 ha de terrain et qu'il ne reste plus que 3ha à commercialiser.

En définitive, la modification du SRADDET ne présente pas d'incompatibilité avec le PCAET, mais interroge fortement sur le principe de compatibilité sur la trajectoire de la période 2021-2031 vis-à-vis des zones d'activités d'intérêts régional.

Par conséquent, Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable avec réserve.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De formuler un avis favorable au projet du SRADDET assorti de réserve
 - o Ouverture du dialogue avec les intercommunalités afin de finaliser la liste des parcs d'activités d'envergure régionale et intégrer le Parc d'Activité Intercommunal Entre Dore et Allier.

AR Prefecture

063-246301097-20230711-20230711_13-DE
Reçu le 13/07/2023

CCEDA
CC 11/07/2023
(13)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 13 juillet 2023
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente